

Pontenx les Forges, le 29 janvier 2018

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2018

**Nombre de Conseillers
en exercice : 14
Nombre de Conseillers
présents : 12
Nombre de Conseillers
absents : 2
Procurations : 2
-----**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-six janvier à dix-huit heures, s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Jean-Marc BILLAC, Maire,

Présents : M. Jean-Marc BILLAC, Maire, Mme. Sophie GASTON, Mme. Florence GAULUE, M. Francis CHAUCHE, M. Jean Louis GAC, Mme. Micheline FROUSTEY, M. Pierre DUVERGE, Mme Corinne MAHOUDEAUX, Mme Nathalie BERNIER, Mme Maureen HUCHET, Mme Delphine JOANNET, M. Alain GUILLEMIN

Absents : M. Jean MOUCHES (qui avait donné pouvoir à Monsieur le Maire), M. Bernard MARROCQ (qui avait donné pouvoir à Mme. Sophie GASTON)

Secrétaire de séance : Mme. Micheline FROUSTEY

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017

2) demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) sur 3 ans pour plusieurs ERP/IOP communaux, des travaux doivent être réalisés.

Le coût prévisionnel s'élève à 62 000.00 € HT soit 74 400.00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 62 000.00 € HT

DETR : 24 800.00 € (40%)

Autofinancement communal : 49 600.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Les travaux débiteront dans le courant de l'année 2018 et seront impérativement achevés au plus tard dans les trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité DECIDE :

- **D'ARRETER** les travaux de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) sur 3 ans pour plusieurs ERP/IOP communaux.
- **D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) soit un montant de 24 800.00 €

3) Dépenses d'investissement-Autorisation de paiement avant le vote du BP 2018

Considérant l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

VU l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à concurrence de 131 856 euros outre les opérations inscrites en Restes à réaliser.

Le montant total des crédits inscrits au budget principal en 2017 aux chapitres 20, 21,23 s'élevait à 527 425 euros.

4) Convention de servitude entre la commune et ENEDIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la publication d'une convention de servitude signée le 13 septembre 2012 avec ENEDIS, anciennement dénommée ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

(ERDF), portant sur une parcelle située sur le territoire de la commune de Pontenx les Forges, cadastrée C 440, et appartenant à la commune. Afin de pouvoir régulariser la situation pour la signature de l'acte authentique, une délibération spéciale autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de servitude doit être prise. Monsieur le Maire rappelle que tous les frais de cette opération seront intégralement pris en charge par ENEDIS. Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS

DIT que tous les frais de cette opération seront intégralement pris en charge par ENEDIS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

**Le Maire
Jean Marc BILLAC**

